



Délibération numéro	2023/50	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		04
Date convocation	10/05/2023	
Date de publication	24/05/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 mai 2023

L'an deux mille vingt trois
et le seize mai,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Jacques GAILLAGOT donne procuration à M. Pierre HELLÉ, Mme Sandra LACOSTE donne procuration à Mme Emilie BLANIC, M. Fabrice COT donne procuration à Mme Françoise HENRY, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Michel VIGNES, Jacques GAILLAGOT, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Budget Alimentation en Eau Potable : créances éteintes

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, fait part d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer la créance d'un usager. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement pour un montant total de 247.85 €.

La commission des finances du 4 mai 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'extinction de cette créance.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette demande d'extinction de créances.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Julien GLINKOWSKI



Le Maire et Président du
Service de l'Eau,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.